

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022
Convocation du 14 novembre 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué à la demande de Monsieur le Maire, Pierre BARLOGIS, par convocation en date du 14 novembre 2022, s'est réuni le lundi 21 novembre 2022 à 19h00 à la mairie, salle d'honneur.

Etaient présents : BARLOGIS Pierre, CLAVEQUIN Jean-Pierre, MOYON Jean-Louis, FORINI Annie, COURTOT Marie-Josèphe, DAMOTTE Julien, CHIPAUX Franck, DOUCEY Xavier, CANTIN Renate, BORNE Anne-Lise, HENISSE Viviane

Procuration de : CANAULT Christian à BARLOGIS Pierre
ROSSELOT Nathalie à BORNE Anne-Lise

Absents : RETTENBACH Aline et VENET Bérénice.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, le conseil a pu délibérer.

1 – COUPE DE BOIS 2022/2023 : NETTOYAGE EN FORET COMMUNALE

Le maire informe l'assemblée que la commission bois s'est tenue le 16 novembre 2022 en mairie en présence de l'agent local des services ONF, une augmentation du coût des prix des prestataires pour le bucheronnage et le débardage de grumes a été constatée.

Le Maire en accord avec la commission bois, propose également d'augmenter le prix des différents lots de bois et de fixer les tarifs destinés aux affouagistes dans le cadre du nettoyage en forêt communale au titre de la coupe 2022/2023 de la façon suivante :

- **Quartiers** : 11€/stère (actuellement 10€/stère)
- **Rondins** : 6€/stère (actuellement 5€/stère)
- **Perches** : 6€/stère (actuellement 5€/stère)

Décision du CM : L'assemblée valide à l'unanimité l'application de ces nouveaux tarifs pour le nettoyage en forêt communale pour la coupe 2022/2023.

2 – DEBARDAGE DE GRUMES – EXERCICE 2022/2023

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de débarder les grumes de la coupe 2022/2023.

Il propose de retenir l'offre de l'entreprise SARL Scierie PETEY Gilbert, domiciliée à BUC (90), susceptible d'effectuer ces travaux pour le tarif de 11€ HT le m3 ; le coût de câblage s'élève à 73 €HT de l'heure.

Décision du CM : accord à l'unanimité l'assemblée autorise le Maire à signer le devis proposé par la SARL PETEY Gilbert.

3 – CONTRAT DE BUCHERONNAGE ABATTAGE DE GRUMES – COUPE DE BOIS 2022/2023

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'abattre les grumes de la coupe 2022/2023.

Il propose de retenir l'offre de l'EURL CRAMARO, domiciliée à SAULNOT (70) susceptible d'effectuer ces travaux aux tarifs suivants :

- 15 € HT/m3 de grumes façonnés
- 70 € HT/l'heure de câblage

Décision du CM : accord à l'unanimité l'assemblée autorise le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise CRAMARO.

4 – DEVIS D'ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES ET CUBAGE – COUPE 2022/2023

Arrivée de Anne-Lise BORNE : 19h25

Les services de l'ONF nous proposent un devis estimatif d'assistance pour l'exploitation des bois façonnés ainsi que le cubage dans la forêt communale pour un montant de 330€ HT soit 396 € TTC,

Le prix d'assistance technique d'exploitation de bois d'industrie : suivi et réception de chantier – cubage et classement si nécessaire est fixé à 1.50€ HT /M3

L'estimation de cubage est de 120 m3 ; le coût du m3 est de 4 € HT/m3.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un devis établi sur la base d'un montant estimatif, la facture se fera sur la base d'un montant et volume réels des travaux.

Décision du CM : accepte à l'unanimité le devis d'assistance proposé par les services ONF.

5 – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la présentation d'assiettes des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

- ✓ Parcelle 7.a2/volume prévisionnel : 125 m3
- ✓ Parcelle 8.a1/volume prévisionnel : 65 m3

Parcelles qui se situent vers le château d'eau et la rue des Combattes.

- Vendre en bois façonnés en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 7.a2 et 8.a1.
- Partager, non façonné, aux affouagistes, le bois de chauffage dans les parcelles cités ci-dessus.

Décision du CM : voir l'agent ONF si des perches seront proposées sur l'état d'assiette 2023.

Accord à l'unanimité pour valider l'Etat d'Assiette des coupes 2023 pour les parcelles 7.a2 et 8.A1.

Sont proposés garants pour cette coupe :

1. CANAULT Christian
2. CHIPAUX Franck
3. DOUCEY Xavier

Décision du CM : accord à l'unanimité pour reconduire les garants.

6 – ASTREINTE PERIODE HIVERNALE 2022/2023

Durant la période hivernale et afin de prévoir l'organisation du déneigement de la voirie, le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'appliquer des astreintes avec heures supplémentaires si besoin, pour la filière technique uniquement, le week-end et jours fériés, du vendredi soir au lundi matin, effectuées à tour de rôle par les agents techniques. Le Maire précise que les crédits nécessaires à cette dépense doivent être inscrits au budget.

Le maire rappelle également la convention conclue avec le Grand Belfort pour le déneigement dans la voie d'accès à l'UDEP Sud Savoureuse et le réservoir AEP.

Le Maire propose de mettre les astreintes à compter du vendredi 17 décembre 2022 jusqu'au dimanche 26 février 2023 inclus.

Rappeler aux employés de :

- Vérifier le niveau de l'abri à sel.
- Remplir les bacs à sel : Rue des Combattes, Rue de la Croze, Rue de Goudan, Rue de l'église, Rue des Prés, école/péri, (achat de pelle normale si besoin pas de pelle à neige elle casse plus fréquemment).

Décision du CM : Après délibération l'assemblée municipale à l'unanimité valide la période d'astreinte du **vendredi 09 décembre 2022 jusqu'au dimanche 12 mars 2023 inclus.**

7 – Indemnités pour le gardiennage des églises

Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le préfet du Territoire de Belfort concernant l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales au titre de l'année 2022.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste en 2022, équivalent à celui appliqué en 2021 et est fixé à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Décision du CM : accord à l'unanimité.

8 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent titulaire auprès de la Commune de Morvillars a effectué un stage découverte métier d'un agent en reconversion professionnelle d'une durée de 2 mois à Trévenans du 11 juillet 2022 au 09 septembre 2022, pris en charge par la Commune de Morvillars.

Puis une convention de mise à disposition a été conclue entre la Commune de Morvillars et la Commune de Trevenans depuis le 11 septembre 2022 jusqu'au 10 janvier 2023 inclus, principalement au service « état civil ».

Le Maire précise également que :

- Vu la demande écrite en date du 06 novembre 2022 de l'agent de Morvillars sollicitant sa mutation à Trevenans à compter du 11 janvier 2023.
- Vu l'importance du travail affectant le service « état civil » depuis l'ouverture de l'hôpital et le départ en retraite d'un agent mis à disposition à Trevenans par la Ville de Belfort, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'intégrer l'agent de Morvillars à compter du 11 janvier 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- D'intégrer l'agent en qualité d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (grade actuel de l'agent) à Trevenans à compter du 11 janvier 2023.

Décision du CM : Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- L'intégration à Trevenans d'un agent titulaire de Morvillars en qualité d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 11 janvier 2023.